

Tribunal judiciaire de Lyon (France), assignation par la Ligue pour la protection des oiseaux d'entreprises productrices et importatrices de l'imidaclopride (un néonicotinoïde)

Résumé :

Le 21 mai 2021, la ligue pour la protection des oiseaux a assigné devant le tribunal judiciaire de Lyon plusieurs entreprises de l'industrie des produits phytopharmaceutiques en vue (i) de faire cesser toute commercialisation de produits contenant de l'imidaclopride, un pesticide de la famille des néonicotinoïdes et (ii) de faire reconnaître et réparer le préjudice écologique (déclin des oiseaux des populations d'oiseaux des milieux agricoles notamment) causé par ces produits.

Source :

[Néonicotinoïdes. La Ligue pour la protection des oiseaux s'attaque à des géants de l'agrochimie \(ouest-france.fr\)](https://www.liguepourlaprotectiondesoiseaux.org/fr/actualites/2021/05/21/la-ligue-pour-la-protection-des-oiseaux-s-attaque-a-des-geants-de-l-agrochimie-ouest-france-fr)

[LPO \(Ligue pour la Protection des Oiseaux\) - Agir pour la biodiversité](https://www.liguepourlaprotectiondesoiseaux.org/fr/actualites/2021/05/21/la-ligue-pour-la-protection-des-oiseaux-s-attaque-a-des-geants-de-l-agrochimie-ouest-france-fr)

Présentation des parties :

L'assignation a été faite par une association de défense de l'environnement, la Ligue pour la protection des oiseaux.

Les entreprises assignées sont les principaux producteurs, importateurs et distributeurs d'imidaclopride en France : BAYER SAS, NUFARM, FERTICHEM, GRITCHE, AGRI CANIGOU, SAGA.

Faits :

Selon les études réalisées, les néonicotinoïdes sont responsables du déclin des insectes et de différentes espèces d'oiseaux insectivores fréquentant les milieux agricoles, dont plusieurs espèces protégées. Selon la LPO, Des travaux plus récents démontrent une corrélation spatiale et temporelle entre la commercialisation massive de l'imidaclopride, notamment aux États-Unis, aux Pays-Bas, et en France, et le déclin des oiseaux en zones rurales.

L'imidaclopride, principalement utilisé en enrobage de semences pour diverses cultures (blés, betteraves, maïs, tournesol), est la substance néonicotinoïde la plus commercialisée en France depuis 1991. Outre ses effets dévastateurs sur les abeilles, l'imidaclopride a des effets directs sur les oiseaux dus à l'ingestion de graines enrobées de la substance toxique et des effets indirects liés à la disparition des invertébrés, aquatiques et terrestres, dont ils se nourrissent.

Demandes/arguments de la partie demanderesse :

La LPO sollicite, d'une part, la réparation du préjudice écologique et demande une expertise judiciaire afin de déterminer l'étendue des dommages et les mesures de réparation à mettre à la charge des sociétés productrices et importatrices qui distribuent l'imidaclopride en France.

Elle demande d'autre part au Tribunal de faire cesser immédiatement toute commercialisation de produits contenant de l'imidaclopride. Cette demande vise notamment la loi du 14 décembre 2020, dont les dispositions permettent de déroger à l'interdiction d'utilisation de l'imidaclopride

précédemment inscrite dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité ainsi que dans le règlement d'exécution du 29 mai 2018 de la Commission européenne.

Julia Thibord, avocate, bénévole Naat.